




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110926-16938-DE-1-1_0
Date de signature : 28/09/11
Date de réception : mercredi 28 septembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.967**

Séance publique du

26 septembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE DE MUSIQUE ET D'UNE SALLE DES FÊTES SUR
LE SITE DE L'ANCIENNE CAVE VINICOLE DES MILLES - APPROBATION DE L'A.P.D -
VALIDATION DES OPTIONS - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Le 26/09/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 20/09/2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESSE, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Gérard GERACI à M. Alexandre GALLESSE, Mme Sophie JOISSAINS à M. Victor TONIN, M. Christian LOUIT à M. Stéphane PAOLI, M. Henri MATAS à Mme Liliane PIERRON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, Mme Catherine SILVESTRE à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

Mme Danièle BRUNET, M. Robert FOUQUET, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T Bâtiments & Grands équipements
Direction Conduite d'Opérations

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/09/11

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Jean CHORRO, M. Robert FOUQUET

Politique Publique : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE DE MUSIQUE ET D'UNE SALLE DES FÊTES
SUR LE SITE DE L'ANCIENNE CAVE VINICOLE DES MILLES - APPROBATION DE L'A.P.D
- VALIDATION DES OPTIONS - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE -
Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Par délibération n° 2006.0886 du 17 juillet 2006, vous aviez approuvé le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'ancienne cave coopérative vinicole des Milles. L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue est constituée :

- de l'Architecte mandataire : Jean-Luc CORRIOL, SARL LETEISSIER CORRIOL Architecture et Urbanisme,
- des Bureaux d'études : WOILLEZ (économie de la construction) ; I.G.C (structure) ; B.E.T APPY (fluides) ; SITETUDES (VRD) ; ACOUSTIQUE ET CONSEIL (acoustique).

Cette opération a été suspendue en 2008 afin d'apporter une meilleure définition du programme (pour l'école de musique, plus de surface à la pratique musicale, moins à l'administration et pour la salle des fêtes ainsi que ses annexes : optimisation des surfaces et des liaisons fonctionnelles). La démolition de l'ancienne cave vinicole est en cours suite à la passation du marché de travaux de démolition approuvé par délibération N°2011.727 du conseil municipal du 11 juillet 2011.

La Ville a décidé par délibération N°2011.199 en date du 7 mars 2011 de poursuivre les missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de construction de l'école de musique et de la salle des fêtes. L'objet de l'avenant n°1 était l'ajustement du forfait global de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre et la commande de compléments d'études sur la base des nouveaux objectifs.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a remis les différents compléments d'étude objet de l'avenant n°1. L'avant projet définitif (A.P.D) remis le 5 août 2011 respecte le nouveau programme d'une **surface totale de 1 182m2** répartis comme suit :

- **Ecole de musique : 224 m²** (espace administration, salle de répétition, 7 salles de musique),
- **Salle polyvalente : 593 m²** (grande salle, mezzanine, billetterie, espace traiteur, loge...),
- **Maison des associations 97 m²** : (5 bureaux),
- **Espaces communs : 236 m²** (accueil, sanitaires, circulations...),
- **Locaux techniques : 32 m².**

Il comporte plusieurs options, à savoir :

- Scène mobile
- Grill suspendu
- Rideau d'avant-scène
- Gradins mobiles
- Sièges de la tribune fixe de la mezzanine

Conformément aux dispositions de la loi MOP, il convient d'approuver l'APD et de fixer ainsi le forfait définitif de rémunération des maitres d'œuvre (décret n°93-1268 du 29/11/1993). La phase suivante d'études est l'élaboration du PRO (projet) qui servira de base à la consultation des entreprises. Elle sera réalisée d'ici la fin de l'année de manière à respecter le souhait de la collectivité de lancer les appels d'offres dans le courant du premier semestre 2012 pour des travaux débutants courant 2012.

Le présent avenant n°2 a pour objet, de fixer le forfait de rémunération calculé sur l'estimation des travaux définitive sur laquelle s'engagent les maitres d'œuvre avec l'A.P.D. (avant projet définitif).

L'estimation prévisionnelle définitive des travaux est arrêtée à 2 574 113,50 € H.T. et l'estimation prévisionnelle des options est arrêtée à 125 000,00 € H.T. valeur octobre 2010.

En conséquence les nouvelles conditions financières du marché de maîtrise d'œuvre sont modifiées comme suit :

	AVENANT N°1 € H.T.	AVENANT N°2 € H.T.
Coût prévisionnel des travaux	2 500 000,00	2 574 113,50
Forfait de rémunération mission de base et missions complémentaires	410 315,20	410 315,20

A la suite de quoi, et compte-tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER : L'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°A6.054, conclu le 9 aout 2006 avec le groupement LETEISSIER & CORRIOL, qui approuve d'une part l'avant-projet définitif remis par les maîtres d'œuvre et qui fixe définitivement le forfait de rémunération du maître d'œuvre à 410 315,20 € H.T.

AUTORISER : Madame le Député-maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics, à signer l'avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre A6.054 du 9 aout 2006, ainsi que tout document s'y rapportant.

**2011.967 - CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE DE MUSIQUE ET D'UNE SALLE DES FÊTES
SUR LE SITE DE L'ANCIENNE CAVE VINICOLE DES MILLES - APPROBATION DE
L'A.P.D - VALIDATION DES OPTIONS - AVENANT N° 2 AU MARCHE DE MAÎTRISE
D'OEUVRE**

Présents et représentés	: 52
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/09/2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**Direction
Générale
des Services
Techniques
DAST Bâtiment et
Grands Equipements**
DEPARTEMENT
CONSTRUCTIONS NEUVES
Direction Conduite d'Opérations
Place de l'Hôtel de Ville
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'OEUVRE n°A6.054
VILLE D'AIX EN PROVENCE

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE ET
D'UNE SALLE DES FÊTES SUR LE SITE DE
L'ANCIENNE CAVE VINICOLE DES MILLES**

AVENANT N°2

PREAMBULE

Cette opération a été suspendue en 2008 à l'issue de la remise de l'Avant Projet Définitif et du Permis de Construire. La Ville a décidé par délibération du 7 mars 2011 de poursuivre les missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de construction de l'école de musique et de la salle des fêtes. L'objet de l'avenant n°1 était l'ajustement du forfait global de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre et la commande de compléments d'études sur la base de ces nouveaux objectifs.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a remis les différents compléments d'étude dont il était fait objet dans l'avenant n°1, ce jusqu'à la remise de l'A.P.D. (avant projet définitif). Le présent avenant n°2 a pour objet, conformément à la loi M.O.P., de fixer le forfait global de rémunération définitif calculé sur l'estimation des travaux définitive sur laquelle s'engagent les maitres d'œuvre avec l'A.P.D. (avant projet définitif).

L'approbation de l'APD (avant-projet définitif) a pour objet notamment (décret n°93-1268 du 29/11/1993) :

- d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés ;
- de permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

Références du marché initial : n°A6.054 du 09 aout 2006.

CO-CONTRACTANTS

Le marché a été conclu entre, d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Maurice CHAZEAU Adjoint délégué aux Marchés Publics et, d'autre part, l'équipe de maîtrise d'œuvre suivante composée des :

Architecte mandataire : Monsieur Jean-Luc CORRIOL
SARL LETEISSIER & CORRIOL Architecture et Urbanisme
43 rue Dragon
13006 MARSEILLE

Economiste de la construction : ERICK WOILLEZ
INGENIEUR ECP
73 B, rue PERRIN SOLLIERS
13006 MARSEILLE

Bureaux d'études structures : BET I.G.C.
Z.I. de Courtine
115 rue du Mourelet
84000 AVIGNON

Bureaux d'études Fluides : BET APPY
5 impasse du Clos St Henry
B.P. 886
84084 AVIGNON Cedex 2

Bureaux d'études VRD : BET SITETUDES
Le M.I.N. - Bâtiment B
135 avenue Pierre Sémard
84000 AVIGNON

Bureaux d'études Acoustique : BET ACOUSTIQUE ET CONSEIL
Avenue Madeleine BONNAUD
Rond point de la gare
13770 VENELLES

OBJET DE L'AVENANT

L'objet de l'avenant est conformément à la loi MOP (relative à la maîtrise d'ouvrage publique) et à ses décrets d'application, et selon les dispositions des articles 2.2 de l'acte d'engagement et de l'article 9 du C.C.A.P. d'une part d'approuver l'APD (avant projet définitif) et d'autre part d'arrêter le forfait de rémunération définitif du Maître d'œuvre.

ARTICLE 1 :

L'avant –projet définitif (APD) remis le 5 août 2011 par l'équipe de maîtrise d'œuvre, est approuvé.

ARTICLE 2 :

L'estimation prévisionnelle définitive des travaux est arrêtée à 2 574 113,50 € h.t. valeur octobre 2010.

En conséquence les nouvelles conditions financières du marché de maîtrise d'œuvre sont modifiées comme suit :

	AVENANT N°1 € h.t.	AVENANT N°2 € h.t.
Coût prévisionnel des travaux	2 500 000,00	2 574 113,50
Forfait de rémunération mission de base et missions complémentaires	410 315,20	410 315,20

et se substituent à l'ensemble des dispositions de l'article 2.2 de l'acte d'engagement initial.

ARTICLE 3 :

La répartition des honoraires sera faite selon l'annexe au présent avenant N°2.

ARTICLE 4 :

Les autres conditions du marché A6.054 du 09 aout 2006 restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas modifiées par les clauses du présent avenant N°2, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le maître d'œuvre représenté par :
Jean-Luc CORRIOL Architecte d.p.l.g.

La ville d'Aix-en-Provence représentée par :
Maurice CHAZEAU

A
Le

A

CENTRE ASSOCIATIF ET CULTUREL ET ECOLE DE MUSIQUE DES MILLES

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE / CORRIOL

Marché initial n° A6-054 notifié le 09 août 2006

Annexe à l'avenant n°2 : répartition des honoraires entre éléments de mission et entre cotraitants

Estimation des travaux	3 680 000,00
Taux de rémunération pour la mission de base	10,40

Estimation des travaux	2 574 113,50
Taux de rémunération pour la mission de base	10,63%

1 – Part du marché initial déjà payé

marché de maîtrise d'œuvre		répartition entre cotraitants														
éléments de mission	%	montant en euros	% réalisé	montant à facturer	%	J.L. CORRIOL architecte DPLG	%	E. WOLLEZ	%	I.G.C.	%	APPY	%	SITE ETUDES	%	ACOUSTIQUE ET CONSEIL
prime concours	10	12 000,00	100%	12 000,00	100	12 000,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
solde ESQ	14	26 272,00	100%	26 272,00	79	20 754,88	7	1 839,04	4	1 050,88	4	1 050,88	3	788,16	3	788,16
APS	17	53 580,80	100%	53 580,80	73	39 113,98	10	5 358,08	6	3 214,85	6	3 214,85	2	1 071,62	3	1 607,42
APD	17	65 062,40	100%	65 062,40	54	35 133,70	16	10 409,98	8	5 204,99	17	11 060,61	2	1 301,25	3	1 951,87
Sous-total 1 h.t.		156 915,20		156 915,20		107 002,56		17 607,10		9 470,72		15 326,34		3 161,03		4 347,45

2 – Répartition des honoraires des éléments de mission de base

marché de maîtrise d'œuvre		répartition entre cotraitants														
éléments de mission	%	montant en euros	% réalisé	montant à facturer	%	J.L. CORRIOL architecte DPLG	%	E. WOLLEZ	%	I.G.C.	%	APPY	%	SITE ETUDES	%	ACOUSTIQUE ET CONSEIL
PRO	17	46 537,50	100%	46 537,50	49	22 803,38	13	6 049,88	10	4 653,75	20	9 307,50	4	1 861,50	4	1 861,50
ACT	6	16 425,00	100%	16 425,00	10	1 642,50	45	7 391,25	10	1 642,50	30	4 927,50	5	821,25	0	0,00
VISA	7	19 162,50	100%	19 162,50	43	8 239,88	0	0,00	22	4 215,75	30	5 748,75	5	958,13	0	0,00
DET	25	68 437,50	100%	68 437,50	60	41 062,50	5	3 421,88	5	3 421,88	25	17 109,38	4	2 737,50	1	684,38
AOR	4	10 950,00	100%	10 950,00	62	6 789,00	0	0,00	5	547,50	28	3 066,00	5	547,50	0	0,00
Sous-total 2 h.t.		161 512,50		161 512,50		80 537,26		16 863,01		14 481,38		40 159,13		6 925,88		2 545,88

3 – Répartition des honoraires des éléments de missions complémentaires (M.C.)

marché de maîtrise d'œuvre		répartition entre cotraitants														
éléments de mission	forfait	montant en euros	% réalisé	montant à facturer	%	J.L. CORRIOL architecte DPLG	%	E. WOLLEZ	%	I.G.C.	%	APPY	%	SITE ETUDES	%	ACOUSTIQUE ET CONSEIL
Compléments études ESQ	forfait	13 687,50	100%	13 687,50	85	11 634,38	5	684,38	3	410,63	3	410,63	2	273,75	2	273,75
Compléments études APS	forfait	19 162,50	100%	19 162,50	74	14 180,25	10	1 916,25	5	958,13	6	1 149,75	3	574,88	2	383,25
Compléments études APD	forfait	46 537,50	100%	46 537,50	52	24 199,50	15	6 980,63	10	4 653,75	17	7 911,38	3	1 396,13	3	1 396,13
Mission complémentaire AM	forfait	12 500,00	100%	12 500,00	15	1 875,00	50	6 250,00	15	1 875,00	15	1 875,00	5	625,00	0	0,00
Sous-total 3 h.t.		91 887,50		91 887,50		51 889,13		15 831,26		7 897,51		11 346,76		2 869,76		2 053,13
TOTAL h.t. (1+2+3)		410 315,20		410 315,20		239 428,95		50 301,37		31 849,61		66 832,23		12 956,67		8 946,46
t.v.a.		80 421,78		80 421,78		46 928,07		9 859,07		6 242,52		13 099,12		2 539,51		1 753,51
total t.t.c.		490 736,98		490 736,98		286 357,02		60 160,44		38 092,13		79 931,35		15 496,18		10 699,97

pour l'équipe de maîtrise d'œuvre, le mandataire Jean Luc Corriol, architecte D.P.L.G. :

à , le :